

A signer et à  
joindre au  
coupon  
réponse.

## Règlement du vide-greniers de Dingy-en-Vuache

**Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association la Dingothèque et se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 8h00 à 17h00 sur le parking de l'école.**

**Article 2 : Le vide-greniers est exclusivement réservé à la vente d'objets personnels usagés, conformément à la réglementation : Articles L310-2 et L310-5 du code du commerce. Il est interdit de vendre des armes, des objets liés aux guerres, des fruits, des légumes, ou animal vivant. Les stands d'artisanat et de vêtements neufs ne sont pas admis.**

**Article 3 :** La vente de produits de consommation (exemples : Gâteaux, confiseries, crêperie, boissons etc.) est formellement interdite, étant exclusivement réservée à la bibliothèque de Dingy.

**Article 4 :** Tout manquement à l'article 2 et 3 entraînera le renvoi immédiat, sans remboursement des sommes perçues au titre de l'inscription.

**Article 5 : La date limite d'inscription est fixée au 4 juin 2023.** Aucune inscription faite hors délai ne sera prise en compte. **Exception faite, le jour du vide-greniers**, ou il sera possible d'obtenir l'attribution d'un ou plusieurs emplacements selon les places encore libres dans la zone d'exposition.

La bibliothèque de Dingy ne pourra être tenu responsable de la perte ou de l'absence de suivi concernant les sommes versées en dehors de la date limite d'inscription au 4 juin.

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux associations dans la limite des places disponibles.

**Article 6 : L'inscription et la réservation d'un emplacement au vide-greniers se font en remplissant intégralement le coupon d'inscription** (disponible sur le site de la mairie de Dingy ou demandé à l'adresse mail de l'association) **et à retourner accompagné du règlement signé**, à l'adresse de l'association ou à déposer dans la boîte aux lettres de celle-ci (A la mairie de Dingy) **avec le règlement, uniquement par chèque.**

**Article 7 :** En raison de décrets concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires à l'organisateur afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Seuls un bulletin d'inscription intégralement remplis accompagné du règlement signé seront pris en compte.

**Un email de confirmation de votre participation vous sera communiqué après réception du coupon d'inscription et du règlement signé.**

**Article 8 :** Les informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Tout refus de communiquer ou de justifier les informations exigées dans le bulletin d'inscription empêcherait l'inscription au vide-greniers.

**Article 9 : Le prix de l'emplacement est de 15 €. L'emplacement à une largeur de 2, 60 mètres sur une profondeur de 4 mètres (soit 10 m<sup>2</sup>).**

**Article 10 :** L'installation aura lieu le jour même entre 6 heures et 8 heures Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. **Un plan détaillé des emplacements et le n° d'attribution de votre place, seront envoyés par mail environ 8 jours avant la date du vide-greniers.** Plan comportant également les différents accès (détermine par la mairie), le parking des exposants et le stand d'accueil des organisateurs.

**Article 11 :** Dès leur arrivée, les exposants devront se rendre au stand des organisateurs munis de leur pièce d'identité pour demander leur emplacement.

**Article 12 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des pertes, casses ou autres détériorations.

**Article 13 :** Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation à 17 h 00.

**Article 14 :** Seules les demandes de remboursement fait par mail deux semaines avant le jour du vide-greniers seront prises en compte pour un dédommagement .

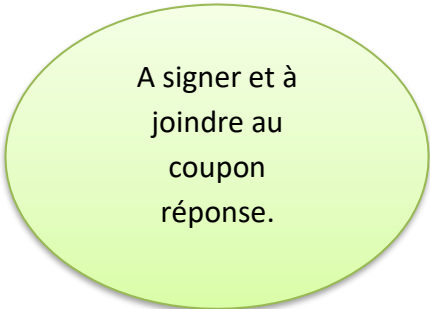
**Article 15 :** La sécurité pendant le vide-greniers reste sous la compétence de Monsieur le Maire et des représentants de l'association, dans la mesure de leurs compétences.

**Article 16 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.** En cas d'annulation pour des raisons graves décidée par la mairie ou l'association organisatrice, un emplacement sera offert pour le prochain vide-greniers organiser ultérieurement par la bibliothèque de Dingy.

**Article 17 : Toute participation au vide grenier entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement.**

Fait à ....., le .....2023

Signature :



A signer et à  
joindre au  
coupon  
réponse.